

Document d'information sur le produit d'assurance

**Compagnie :** Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

**Numéro d'agrément :** 542110291

**Produit :** Police « Allianz Alizés Croisière » RC / DPR

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance navigation de plaisance couvre le souscripteur du contrat, le propriétaire de l'embarcation ainsi que toutes personnes qui, avec son autorisation, en ont la garde ou la conduite, ou participent à sa manœuvre, contre les conséquences des dommages corporels et matériels causés à des tiers, y compris aux personnes transportées à titre gratuit, du fait de l'embarcation, de son annexe, de son équipage, des objets et substances qu'elle transporte, même en cours d'embarquement ou de débarquement (responsabilité civile). L'assurance navigation de plaisance peut également couvrir des garanties complémentaires facultatives telles que les dommages et pertes atteignant l'embarcation assurée, le vol.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

#### Les garanties systématiquement prévues :

##### La responsabilité civile et la défense des droits :

- ✓ Dommages corporels et matériels causés aux tiers.
- ✓ Dommages corporels causés au conjoint, aux ascendants et descendants de l'assuré.
- ✓ Défense pénale et recours suite à un événement couvert par la garantie « Responsabilité civile ».

#### Les garanties optionnelles :

##### Les dommages et pertes atteignant l'embarcation :

Perte totale et délaissement  
Dommages et pertes partiels, y compris frais d'assistance et de sauvetage  
Frais de retirement  
Attentats.

##### Le vol :

Vol total de l'embarcation  
Vol des objets, appareils, accessoires de navigation  
Vol des biens et effets personnels  
Vol du moteur amovible, de l'annexe de servitude, de l'engin de sauvetage.

##### Les dommages causés aux tiers :

Lorsque l'embarcation est utilisée aux fins d'aquaplane, de ski board, de ski nautique, de tractage d'une bouée ou de wakeboard.

##### La protection du plaisancier et de ses passagers :

En cas de décès, d'incapacité permanente ou d'incapacité temporaire.  
Lorsque l'embarcation est utilisée aux fins d'aquaplane, de ski board, de ski nautique, de tractage d'une bouée ou de wakeboard.

##### Les services d'assistance et de protection juridique :

Assistance aux personnes  
Assistance à l'embarcation  
Défense pénale étendue  
Garantie consommation.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les embarcations de plus de 24 mètres.
- ✗ Les compétitions, courses, épreuves ou compétitions (ou leurs essais).
- ✗ Les péniches.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- ! Les dommages causés à des tiers lors de la pratique du cerf-volant et du parachutisme ascensionnel.
- ! Les sinistres survenus lorsque les documents de bord de l'embarcation assurée, entre autres le certificat de navigabilité et le titre de navigation, ne sont pas en règle ou en état de validité.
- ! Les dommages et pertes dûs à une surcharge de l'embarcation assurée dépassant les normes de sécurité définies par la législation en vigueur, ou le nombre de places prévu par le constructeur.
- ! Les dommages et pertes survenus lorsque l'embarcation assurée est transportée par voie fluviale, maritime ou aérienne.
- ! Les amendes ainsi que les frais de procédure à des fins pénales.
- ! Les dommages et pertes provenant de piraterie, ainsi que de captures, prises, arrêts, saisies, contraintes, molestations ou détentions par tous gouvernements et autorités quelconques.
- ! La privation de jouissance et la dépréciation de l'embarcation.
- ! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré.

#### Principale restriction :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties dommages et pertes, vol, dommages matériels causés aux tiers, incapacité temporaire, frais médicaux et frais d'hospitalisation, protection juridique.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les limites de navigation sont indiquées dans le contrat. Ces limites sont automatiquement réduites à celles prévues par la législation en vigueur pour la catégorie à laquelle appartient l'embarcation assurée.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :
  - tout changement d'embarcation ou de ses caractéristiques, de son port d'attache, de son pavillon ou de son usage,
  - toute navigation ou séjour en-dehors des limites territoriales indiquées au contrat.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation ou des franchises applicables, ou faire l'objet d'un refus de l'assureur.

#### En cas de sinistre, l'assuré doit :

- déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, TIP, chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance annuelle, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans le contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

